APRÈS ART. 2 N° AC84

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Adopté

AMENDEMENT

Nº AC84

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 612-2 du code de l'éducation, il est inséré un 1° A ainsi rédigé :

« 1° A De contribuer à l'émancipation sociale et culturelle des étudiants afin qu'ils soient en mesure de développer un libre arbitre et une pensée critique leur permettant d'exercer leur citoyenneté de façon éclairée ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'ajouter une finalité supplémentaire au premier cycle universitaire dans le code de l'Éducation. Il permet de rappeler que l'Enseignement supérieur n'a pas pour unique but d'adapter les étudiants aux besoins du marché et des entreprises mais qu'il a également une visée émancipatrice. L'Enseignement supérieur doit être - dans la continuité de l'Enseignement scolaire - le vecteur de la construction individuelle et collective de citoyens libres et éclairés, permettant ainsi de gommer les déterminismes sociaux.